

Délibération n°2020-04

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 2 octobre 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, présidente**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R 811-18,

Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés.

Considérant que le quorum, fixé à 36 membres présents et représentés, n'était pas requis du fait de la convocation, infructueuse, du Conseil académique plénier du 25 septembre 2020.

Rend la délibération suivante :

Objet : Élection du président et des vice-présidents de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Constatant le quorum spécifiquement requis à l'article R. 811-18 du code de l'éducation,

Sont élus présidents et vice-présidentes de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Résultat des votes – Présidence

Membres présents et représentés : 13

Suffrages exprimés : 12

Est élu président de la Section disciplinaire au 1^{er} tour à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Olivier Ferret avec 12 voix « pour »

Résultat des votes – Vice-présidence

Membres présents et représentés : 13

Suffrages exprimés : 12

Sont élues vice-présidentes de la Section disciplinaire au 1^{er} tour à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valérie Haas avec 12 voix « pour »
- Érica Dumont avec 12 voix « pour »

Fait à Lyon, le 6 octobre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Par déléation

La Directrice Générale des Services


Irene GAZEL
Nathalie DOMPNIER

